

La Rochelle  
Université

D'ici, on voit +loin !

# Recueil des actes administratifs

■ n° 378

**7 janvier 2022**

Pages 9413 à 9424

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

## Table des matières

### Arrêtés

|  |      |
|--|------|
| Arrêté n° 2022-001 du 4 janvier 2022 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université..... | 9415 |
| Arrêté n° 2022-002 du 3 janvier 2022 portant organisation des élections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil de l'institut universitaire de technologie .....  | 9416 |

## Arrêtés

### Arrêté n° 2022-001 du 4 janvier 2022 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

#### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,  
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
 Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,  
 Vu les statuts de l'université,

#### ARRÊTE

#### Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

| Nom         | Prénom     | CRB   | SO                     | Sous SO                           | Num. délégation | Début      |
|-------------|------------|-------|------------------------|-----------------------------------|-----------------|------------|
| AIT MOKHTAR | ABDELKARIM | CRB12 | ED EUCLIDE             |                                   | 2022-001        | 07/01/2022 |
| BALLU       | VALÉRIE    | CRB12 | CPER ECONAT            |                                   | 2022-001        | 07/01/2022 |
| BALLU       | VALÉRIE    | CRB12 | CPER HABISAN           |                                   | 2022-001        | 07/01/2022 |
| BALLU       | VALÉRIE    | CRB12 | FEDERATIONS ET RÉSEAUX | OASU                              | 2022-001        | 07/01/2022 |
| BRET        | FREDERIC   | CRB01 | TRANSVERSAL            | PPI DSI NUMERIQUE INFRASTRUCTURES | 2022-001        | 07/01/2022 |
| BRET        | FREDERIC   | CRB01 | TRANSVERSAL            | PPI DSI PATRIMOINE SI             | 2022-001        | 07/01/2022 |
| CHARIL      | VIOLAINE   | CRB04 | SPI                    |                                   | 2022-001        | 07/01/2022 |
| CHEREL      | YVES       | CRB12 | CEBC                   |                                   | 2022-001        | 07/01/2022 |
| COSTEDOAT   | LUC        | CRB01 | TRANSVERSAL            | PPI STU                           | 2022-001        | 07/01/2022 |
| FORBEAU     | FRANCIS    | CRB01 | TRANSVERSAL            | PPI DSI NUMERIQUE INFRASTRUCTURES | 2022-001        | 07/01/2022 |
| FORBEAU     | FRANCIS    | CRB01 | TRANSVERSAL            | PPI DSI PATRIMOINE SI             | 2022-001        | 07/01/2022 |
| INARD       | CHRISTIAN  | CRB12 | CPER 21 27             |                                   | 2022-001        | 07/01/2022 |
| KASPARIAN   | BURT       | CRB12 | CEIR                   |                                   | 2022-001        | 07/01/2022 |
| ROY-TEXIER  | MARIE      | CRB02 | SSHP                   | ACTION SOCIALE                    | 2022-001        | 07/01/2022 |
| SALAVILLE   | NADÈGE     | CRB12 | CPER 21 27             |                                   | 2022-001        | 07/01/2022 |
| WALLET      | JEAN-MARC  | CRB12 | CPER 21 27             |                                   | 2022-001        | 07/01/2022 |
| WATERMAN    | DAVID      | CRB12 | D2IA                   |                                   | 2022-001        | 07/01/2022 |

**Article 2**

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont supprimées les lignes suivantes :

| Nom          | Prénom    | CRB   | SO                     | Sous SO                    | Num. délégation | Début      |
|--------------|-----------|-------|------------------------|----------------------------|-----------------|------------|
| CROSSE       | MAELLE    | CRB04 | SPI                    |                            | 2021-51         | 15/01/2021 |
| DE VIRON     | OLIVIER   | CRB12 | CPER ECONAT            |                            | 2021-51         | 15/01/2021 |
| DE VIRON     | OLIVIER   | CRB12 | CPER HABISAN           |                            | 2021-51         | 15/01/2021 |
| DE VIRON     | OLIVIER   | CRB12 | FEDERATIONS ET RESEAUX | OASU                       | 2021-51         | 15/01/2021 |
| GREMILLET    | DAVID     | CRB12 | CEBC                   |                            | 2021-51         | 15/01/2021 |
| KASZEWSKI    | CHRISTIAN | CRB02 | SSHP                   | ACTION SOCIALE             | 2021-51         | 15/01/2021 |
| PERROCHE     | CELINE    | CRB02 | SSHP                   | ACTION SOCIALE             | 2021-51         | 15/01/2021 |
| WATERMAN     | DAVID     | CRB12 | ED EUCLIDE             | ED EUCLIDE                 | 2021-51         | 15/01/2021 |
| PEDRAZA-DIAZ | FERNANDO  | CRB12 | ED EUCLIDE             | ED ACTIVITÉS TRANSVERSALES | 2021-51         | 15/01/2021 |

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 janvier 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2022-002 du 3 janvier 2022 portant organisation des élections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil de l'institut universitaire de technologie**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1, L. 713-9, L. 719-1 et suivants, D. 713-1, D. 719-1 et suivants,

Vu les statuts de l'université

Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie, notamment le titre II,

Vu l'arrêté n° 2021-503 du 19 octobre 2021 portant organisation des élections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT),

Vu l'arrêté n° 2021-610 du 24 novembre 2021 relatif aux candidatures pour les élections partielles au conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) du 30 novembre 2021, notamment son article 2,

Considérant l'irrecevabilité de la liste de candidatures des représentantes et représentants des usagers déposée dans le cadre du scrutin organisé selon les dispositions de l'arrêté n° 2021-503 du 19 octobre 2021 portant organisation des élections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT),

Considérant la nécessité de fixer une nouvelle date pour le scrutin relatif aux représentants et représentantes des usagères et usagers,

## ARRÊTE

### Article 1 : Date de l'élection

Les usagères et usagers de l'institut universitaire de technologie (IUT) de La Rochelle sont convoqués pour les élections de leurs représentantes et représentants au conseil de l'institut qui auront lieu le mardi 1<sup>er</sup> février 2022 de 9 h à 17 h sans interruption. Il s'agit d'un renouvellement total des représentants des usagers.

### Article 2 : Répartition des sièges à pourvoir

Les sièges suivants sont à pourvoir pour la durée d'un mandat de 2 ans (jusqu'en février 2024) :

> Collège « usagers » : 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants.

### Article 3 : Mode de scrutin

L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage.

Pour chaque représentant des usagers (étudiants et personnes bénéficiant de la formation continue), un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire ; le suppléant ne siège qu'en l'absence du titulaire.

### Article 4 : Affichage de la liste électorale

La liste électorale sera affichée à l'IUT au plus tard le 12 janvier 2022 et diffusée sur l'ENT/SID où elle est mise à jour régulièrement.

### Article 5 : Inscription sur les listes électorales

Sont électrices dans les collèges des usagères et usagers les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours. Ces personnes sont inscrites d'office sur les listes électorales.

Sont également électeurs et électrices dans les collèges des usagères et usagers les auditeurs et auditrices sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites à ce titre, qu'elles suivent les mêmes formations que les étudiantes et étudiants et qu'elles en fassent la demande.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales devront être présentées en remplissant le formulaire reporté en annexe 5 et accompagnées d'un justificatif (carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité [carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour]) permettant d'apprécier la qualité d'électeur.

Ces demandes devront être adressées à la responsable administrative et financière de l'institut universitaire de technologie :

**Institut Universitaire de Technologie**  
**Madame la responsable administrative et financière – Direction**  
**15 rue François de Vaux de Foletier**  
**17 026 LA ROCHELLE cedex 1**  
**Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17 h**  
**Jusqu'au 26 janvier 2022 à 17 h**  
**iutdirection@univ-lr.fr**

### Article 6 : Rectification des listes électorales

Les demandes de rectification des listes électorales s'effectuent dans les conditions prévues par l'article 5 du règlement électoral de l'université, en remplissant le formulaire reporté en annexe 5. Avant le scrutin, elles sont adressées à :

Madame la responsable administrative et financière – Direction  
15 rue François de Vaux de Foletier  
17 026 LA ROCHELLE cedex 1  
iutdirection@univ-lr.fr

Le jour du scrutin, les demandes de rectification sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

## **Article 7 : Dépôt des candidatures et professions de foi**

Les listes de candidatures et les déclarations individuelles de candidatures (annexes 3 et 4) et le cas échéant les professions de foi, doivent être déposées dans les conditions précisées par les articles 6 et suivants du règlement électoral, au plus tard le **26 janvier 2022 à 12h**.

Elles sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le 26 janvier 2022, délai de rigueur) ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

**Institut Universitaire de Technologie**  
**Madame la responsable administrative et financière – Direction**  
**15 rue François de Vaux de Foletier**  
**17026 LA ROCHELLE cedex 1**  
**Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17 h**

L'envoi de candidatures et de professions de foi par d'autres moyens, notamment fax, courriel ou courrier interne, n'est pas autorisé.

De plus, afin de permettre leur diffusion, les professions de foi doivent être déposées sous forme de fichier électronique au format PDF de poids inférieur à 5 Mo, au plus tard le 26 janvier 2022, à l'adresse suivante : iutdirection@univ-lr.fr.

Les candidatures et les professions de foi seront affichées au plus tard le 28 janvier 2022 et diffusées sur l'environnement numérique de travail (ENT).

## **Article 8 : Campagne électorale**

La campagne électorale débute le jour de publication du présent arrêté et se termine le jour du scrutin.

L'égalité est assurée entre les listes de candidats notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et le cas échéant, des salles de réunion et de l'ensemble du matériel électoral mis à leur disposition.

Aucune intervention liée à la campagne électorale ne doit perturber le bon déroulement des enseignements. Le directeur de l'institut universitaire de technologie est chargé de veiller à l'application de l'ensemble de ces dispositions.

L'affichage n'est autorisé que sur les emplacements réservés à cet effet et qui seront mis à la disposition des listes (dont la candidature aura été déclarée recevable) par l'institut universitaire de technologie.

Pendant la durée de la campagne électorale, la possibilité de distribuer des tracts est accordée au sein de l'enceinte universitaire.

Pendant le scrutin, et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur de la salle où est installé le bureau de vote.

Les interventions orales au sein de l'institut universitaire de technologie ne pourront être autorisées que par le directeur de la composante, et sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

## **Article 9 : Bureaux de vote**

L'emplacement et l'horaire du bureau de vote sont indiqués en annexe du présent arrêté.

Le scrutin est ouvert par la présidente ou le président du bureau de vote à 9h00 et clos à 17h00, sans interruption. Un membre du personnel est désigné pour assister chaque président de bureau de vote.

## **Article 10 : Vote par procuration**

Les électeurs et électrices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place, dans les conditions précisées à l'article 15 du règlement électoral de l'université.

La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée mandante.

La procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement qui peut être téléchargé depuis l'ENT dans la rubrique « Élections 2022 » dédiée ou retiré auprès de Madame la responsable administrative et financière de l'IUT.

Le formulaire de procuration complété est soit déposé en main propre auprès de Madame la responsable administrative et financière de l'IUT, soit adressé par voie électronique à l'adresse suivante : iutdirection@univ-lr.fr

La personne mandante doit justifier de son identité. Pour cela, dans le cadre d'une procuration établie par voie dématérialisée :

- > les procurations doivent être transmises à l'adresse iutdirection@univ-lr.fr uniquement en utilisant la messagerie fournie par l'université : adresse en @etudiant.univ-lr.fr pour les étudiantes et étudiants ;
- > les procurations doivent être accompagnées d'une copie (scan ou photo) d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle, carte d'étudiant, carte d'auditeur.

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, soit le 31 janvier 2022.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

### **Article 11 : Dépouillement**

Il sera procédé au dépouillement le 1<sup>er</sup> février 2022 à l'issue du scrutin dans le bureau de vote.

### **Article 12 : Proclamation des résultats**

Les résultats seront proclamés par le président de l'université au plus tard le 4 février 2022. Ils seront affichés dans toutes les composantes de l'université concernées par l'élection et publiés sur l'ENT de l'université. Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

### **Article 13 : Modalités de recours**

Les modalités de recours contre les opérations électorales sont précisées aux articles 22 et 23 du règlement électoral de l'université.

### **Article 14 : Publicité**

Le directeur général des services et le directeur de l'IUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 janvier 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

## **Liste des annexes**

Annexe 1 : Calendrier des opérations électorales

Annexe 2 : Emplacement du bureau de vote

Annexe 3 : Formulaire de dépôt de liste

Annexe 4 : Formulaire individuel de candidature

Annexe 5 : Formulaire d'inscription sur les listes électorales

### Annexe 1 – Calendrier des opérations électorales

|  |   |
|--|---|
| Affichage de la liste électorale   | Au plus tard le mercredi 12 janvier 2022                |
| Date limite de demande d'inscription sur la liste électorale pour les usagers (auditeurs) devant en faire la demande                           | Au plus tard le mercredi 26 janvier 2022                |
| Demandes de rectification [1] ou d'inscription sur la liste électorale (pour les usagers inscrits d'office ou ayant déjà effectué une demande) | Jusqu'au jour du scrutin                                |
| Date limite de réception des candidatures et des professions de foi  | Mercredi 26 janvier 2022 à 12 h                         |
| Affichage des candidatures et des professions de foi   | Au plus tard le vendredi 28 janvier 2022                |
| <b>Scrutin</b>   | <b>Mardi 1<sup>er</sup> février 2022 de 9 h à 17 h</b>  |
| Dépouillement  | Mardi 1 <sup>er</sup> février 2022 à l'issue du scrutin |

[1] Les demandes de rectification sur la liste électorale sont reçues jusqu'au jour du scrutin dans les conditions rappelées à l'article 6 du présent arrêté. Elles sont adressées à Madame Annaïg Rabah, responsable administrative et financière de l'IUT.

### Annexe 2 – Emplacement et organisation du bureau de vote

#### Lieu de vote

**Institut universitaire de technologie (IUT)**  
15, rue François de Vaux de Foletier 17026 La  
Rochelle Cedex 1  
Hall du bâtiment administration / techniques de  
commercialisation

#### Président du bureau de vote

**Cyrille BARTHÉLÉMY**  
Directeur de l'institut universitaire de  
technologie



### Annexe 3 – Formulaire de dépôt de liste – Collège des usagers

Nombre de sièges à pourvoir : **4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants**

**Nom de la liste** : .....

Je soussigné·e, **Madame – Monsieur** (rayer la mention inutile) : .....

Délégué de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre : .....

E-mail : ..... Tél : .....

**Déclare déposer une liste de candidatures** de ..... noms présentés dans l'ordre suivant :

| N° | Civilité prénom NOM | Formation suivie |
|----|---------------------|------------------|
| 1  |                     |                  |
| 2  |                     |                  |
| 3  |                     |                  |
| 4  |                     |                  |
| 5  |                     |                  |
| 6  |                     |                  |
| 7  |                     |                  |
| 8  |                     |                  |

**Certifie que l'ensemble des candidats est éligible.**

**Soutien(s)** : *Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »*

.....  
 .....  
 .....

**La liste comprend les éléments suivants :**

- un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de titulaires à pourvoir (soit en l'espèce, 8 candidats au maximum) afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire,
- Elle est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,
- Elle est accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées (une copie de la carte d'étudiant recto verso, ou à défaut une pièce d'identité et un certificat de scolarité),
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

**Profession de foi déposée : oui / non** (si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique (iutdirection@univ-lr.fr) au plus tard le mercredi 26 janvier 2022 à 12 h).

**Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : oui / non**

Nom titulaire : .....

Nom suppléant : .....

Fait à ....., le.....

**(signature manuscrite de couleur bleue de préférence)**

**Accusé de réception** (indiquer la date et l'heure) :

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

#### Annexe 4 – Formulaire de déclaration individuelle de candidature

Je soussigné·e, Madame – Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom de famille : .....

Nom d'usage : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Téléphone : .....

E-mail : .....

**déclare être candidat·e à l'élection pour le renouvellement général des représentants des usagers au conseil de l'institut universitaire de technologie pour le scrutin du 1<sup>er</sup> février 2022**

**J'ai pris bonne connaissance que je me présente en position n° ..... dans la liste intitulée :**

.....

déposée par le délégué de liste : .....

Facultatif : je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste ; cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

.....

.....

Si je ne suis pas élu·e à l'issue du scrutin, je peux cependant être appelé·e à remplacer un élu de cette liste en cas de démission, de perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou ayant quitté l'établissement.

**J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.**

**J'autorise l'université à utiliser mes coordonnées** pour vérifier éventuellement l'exactitude des renseignements portés sur mon acte de candidature.

**Fait à ....., le.....**

*(signature en original de couleur bleue de préférence)*

Seule une personne préalablement inscrite sur la liste électorale du collège des usagers concerné peut se porter candidate.

Pour être valable, la déclaration individuelle de candidature doit être :

– complétée et signée,

**– accompagnée d'une photocopie lisible de la carte d'étudiant ou d'un certificat de scolarité et d'une pièce d'identité (permis de conduire, carte nationale d'identité, titre de séjour, passeport), jointe au formulaire de dépôt de liste du collège des usagers.**

**Annexe 5 – Demande d'inscription sur la liste électorale (1)**

| <b>Objet de la demande</b>  |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Demande d'inscription sur la liste électorale pour les personnes devant en faire la demande <b>(2)</b> | <input type="checkbox"/> Demande de rectification de la liste électorale <b>(3)</b> |

Je soussigné(e) : Madame/Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom de famille : .....

Nom d'usage : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Adresse personnelle : .....

Formation suivie à la faculté : .....

|  |  |
|--|--|
| Je constate ne pas avoir été inscrit-e dans la liste électorale du collège des usagers :   | Je constate avoir été inscrit-e de manière erronée dans la liste électorale du collège des usagers : |
|  |  |
| Je certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour pouvoir être électeur et demande à être inscrit dans la liste électorale du collège : | Je demande la modification de mon inscription pour le motif suivant :                                |
|  |  |

À cet effet, je joins à ce formulaire, une copie d'un document justifiant de ma qualité d'étudiant (soit une carte d'auditeur délivrée par l'université de La Rochelle soit une carte d'étudiant délivrée par l'université de La Rochelle **ou** un certificat de scolarité **et** une pièce d'identité [carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour]).

**Fait à** ....., **le** .....

|  |  |
|--|--|
| <b>Signature manuscrite du demandeur</b> | <b>Nom et signature de l'agent accusant réception (indiquer la date et l'heure de dépôt)</b> |
|  |  |

(1) Adresser le formulaire complété à Institut universitaire de technologie, responsable des services administratifs et financiers, 15 rue François de Vaux de Foletier 17026 La Rochelle cedex 1 (Jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h) ou [iutdirection@univ-lr.fr](mailto:iutdirection@univ-lr.fr)

(2) Demande reçue jusqu'au mercredi 26 janvier 2022 à 17 h

(3) Demande reçue jusqu'au jour du scrutin dans les conditions fixées par le présent arrêté.

